



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2018

Date de convocation du conseil municipal : 28 mars 2018.

Présents : MMES Christiane JULLÈS, Michelle LOZANO, MM Julien JULLÈS, Valéry PATIN, Patrice LARCHEVÊQUE, Hubert TETARD, Éric VAGANAY.

Absents et excusés : Jean-François HOUETTE, Benoît DEBOUT.

Absents non excusés : Corentin ROLAND, Laurent LEDRU.

Début de la séance : 20h17

Secrétaire de séance : Hubert TETARD

1- Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 13 mars 2018 :

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

2- Vote du compte de gestion 2017 du Budget Communal

Madame le Maire présente le compte de gestion communal 2017 du percepteur. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3- Vote du Compte administratif et affectation du résultat 2017 au budget Primitif 2018 de la commune

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, Le Conseil Municipal a approuvé, le 11 avril 2018, le compte administratif 2017 de la commune qui présente un excédent de fonctionnement cumulé à fin 2017 d'un montant de 98 236,92 €.

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent cumulé cumulé de la section d'investissement de 286 735,78 €, et considérant les besoins pour l'exercice 2018, décide sur proposition du maire, à l'unanimité des présents, de reporter au Budget Primitif 2018, 286 735,78 € au compte 001 investissement de dépenses et 98 236,92 € au compte 002 en excédent de fonctionnement Budget Primitif 2018.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés adopte le compte administratif 2017 et les affectations de résultats 2017 au Budget Primitif 2018.

4- Taux d'imposition des taxes directes locales 2018

	Taux 2017	Taux 2018
TH	24,46%	24,70%
TFB	24,21%	24,45%
TFNB	41,66%	42,08%

Les membres du Conseil municipal adopte à l'unanimité les taux d'impositions des taxes directes locales de 2018.

5- Vote du Budget Primitif 2018 commune

Après délibération et à l'unanimité, le budget primitif 2018 de la commune est voté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	508 191 €	508 191 €
INVESTISSEMENT	490 437 €	490 437 €

6- Vote du Compte de gestion 2017. Budget Service des eaux

Madame le Maire présente le compte de gestion 2017 du service des eaux de la commune. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7- Vote du Compte Administratif 2017 et affectation du résultat 2017 au budget Primitif 2018 du Service des eaux

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, Le Conseil Municipal a approuvé, le 11 avril 2018, le compte administratif 2017 du service des eaux la commune, qui présente un excédent de fonctionnement cumulé à fin 2017 d'un montant de 128 955, 86 €

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à 1 213,27 €.

Considérant les besoins pour l'exercice 2018, sur proposition du maire, les membres du conseil municipal décident :

- de reporter au Budget Primitif 2018, 1 213,37€ au compte 001 investissement de dépenses,
- de reporter 128 955,86 € au compte 002 excédent de fonctionnement,
- * d'affecter la somme de 1 214 € au compte 1068 Investissement au budget Primitif 2018 avec émission de titre de recette.

8- Vote du Budget Primitif 2018 Service des Eaux

Après délibération et à l'unanimité, le Budget Primitif 2018 du service des eaux est voté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	194 292 €	194 292 €
INVESTISSEMENT	213 758 €	213 758 €

9- Délibération pour la mise en souterrain BT/EP/RT- Rue du Puits et Impasse Saint Lazare

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés

- Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rue du Puits et Impasse Saint Lazare,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 28 Février 2018 s'élevant à la somme de **205 421,07 €** (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **183 943,90 €** (sans subvention) ou **132 719,65 €** (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. »

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE 60 en date du 04 Novembre 2016

- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de :
Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rue du Puits et Impasse Saint Lazare
- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2018**, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux
119 880,84 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
 - En fonctionnement, à l'article 705, les dépenses relatives aux frais de gestion
12 838,81 €
- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **Prend Acte** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

10- Fossé de Six pieds

Après le retrait de la délégation de maîtrise d'ouvrage communal par la commune (Conseil Municipal du 22 novembre 2017) au SISN, l'entreprise LÉON NOËL a été chargé des travaux pour un montant de 35 578,72 € H.T soit 43 067, TTC. Les travaux de remplacement de la buse effondrée commenceront le 14 mai 2018.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le montant des travaux de l'entreprise LÉON NOËL.

11-Travaux paysager du village

Le PNR appuie techniquement et financièrement la réalisation de nouveaux parterres fleuris dans la commune. Les travaux de plantation auront lieu le 19 avril 2018 avec l'appui du paysagiste spécialisé.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le montant des travaux de de réalisation des nouveaux parterres avec le concours technique et financier du PNR.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h47.

Un compte rendu plus détaillé est consultable en mairie.